

**Acquisition du résiduel foncier de l'îlot Pasteur porté
par l'EPF de Normandie**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 38*

LE 14 MARS DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n° 6), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 5 à la question n° 16), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 25), M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël (à partir de la question n° 3), Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme EMO Céline (à partir de la question n° 6), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 5), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 4 et de la question n° 17 à la question n° 36), M. LAPENA Christian (de la question n° 26 à la question n° 36), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 5).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme DELANDRE Béatrice à Mme RIDEL Patricia (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4 et de la question n° 17 à la question n° 25), M. LAPENA Christian à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 26 à la question n° 36), Mme AUDIGOU Sabine à Mme LEGRAS Liliane, Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme SANOKO Barkissa à Mme COTTARD Françoise (de la question n° 1 à la question n° 5).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) de la Ville de Dieppe, l'Etablissement Public Foncier de Normandie a acquis le 8 août 2008 le site de l'ancien lycée Emulation Dieppoise dénommé îlot Pasteur, sis rues Dulague, Desmarquets et rue des Hospices et cadastré section AZ n° 145 à 148 et 150 à 155 et AW n° 47, 48. La propriété a déjà fait l'objet d'un rachat partiel puis d'une revente pour la réalisation d'un EHPAD (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes) ainsi que de l'IFSI (Institut de formation aux soins infirmiers) et la création d'une voie nouvelle.

Le reste de l'ensemble immobilier fait l'objet d'une étude de programmation pour une crèche inter-entreprises, un centre Médico Psychologique, des locaux d'activité à vocation santé, une résidence pour étudiants, une résidence sociale et des logements.

Le portage du résiduel de l'îlot, soit les parcelles AZ n° 155 pour 1070 m² et AW n° 48 pour 4342 m², se termine au 8 août 2013, la Ville ayant pour obligation de racheter la propriété dans les 3 mois de la date prévisionnelle.

Il est ainsi proposé d'acquérir à l'EPF de Normandie le bien dans le cadre des rachats du PAF, au prix actualisé, par courrier en date du 15 janvier 2013, de 1 263 053,39 € TTC, selon les modalités prévues dans la convention en date du 8 juillet 2010. Au regard du montant important de ce rachat, la Ville a demandé à l'EPF de Normandie un étalement de paiement en deux temps, soit un premier versement début novembre 2013 et un second versement dans le courant du 1er trimestre 2014.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 1111-1 (les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil.),
- la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI.

Considérant :

- que le bien immobilier sis à Dieppe, rues Dulague, Desmarquets et rue des Hospices, cadastré section AZ n° 155, et AW n° 48, pour une contenance totale de 5412 m², fait l'objet d'un portage pour le compte de la Ville par l'Etablissement Public Foncier de Normandie au titre du PAF depuis 2008,
- que le délai de portage pour cette intervention est fixé à 5 ans,

- que le rachat par la Ville doit obligatoirement intervenir dans les 3 mois de la date prévisionnelle fixée au 8 mai 2013,
- que la valeur du bien a été actualisée et se porte à un montant de 1.263.053,39 € TTC,
- l'avis de la commission n° 6 du 5 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rachat des parcelles cadastrées section AZ n° 155, et AW n° 48, pour une superficie de 5 412 m², au prix actualisé par l'EPF de Normandie de 1 263 053,39 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par devant le notaire de la Ville de Dieppe.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--